

PARTAGEONS LA FORÊT

Les affiches de chasse

Des indications à connaître pour la sécurité de chacun.



© Philippe Allard

Les affiches de chasse sont apposées par le titulaire du droit de chasse du territoire, aux entrées de chemins et sentiers, afin de prévenir d'une limitation de la circulation en forêt, lors d'une action de chasse future ou en cours.

Ces affiches ont valeur légale partout en Région Wallonne. Le respect de leurs instructions permet d'assurer la sécurité de tous.

Au contraire de la demande officielle pour effectuer des actions de chasse, les demandes de fermetures temporaires des voiries ne sont pas obligatoires. Le placement de ces affiches est donc un choix de l'organisateur de la chasse de prévenir le public du changement d'accès temporaire de la voirie.

Les affiches rouges

Aux dates et heures renseignées, **interdiction de circuler** sur les routes, chemins et sentiers. Cueillette interdite. **Danger.**

Elles sont apposées 48h avant et retirées 24h après l'action de chasse concernée.

Les affiches jaunes

Aux dates et heures renseignées, **information de l'organisation d'une action de chasse.** Cueillette interdite. **Prudence.**

Elles sont apposées pour informer du calendrier des actions de chasse prévues durant la saison.

